



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 85575

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED), dont l'avenir suscite légitimement de vives préoccupations auprès des personnes concernées. Alors que depuis 40 ans, les enfants en difficulté avaient pu bénéficier d'un mode d'accompagnement spécifique grâce à des démarches innovantes permettant de prévenir et de traiter les inadaptations par l'intervention d'enseignants spécialisés durant le temps de classe, ce dispositif, qui a largement fait ses preuves et continue d'être un élément essentiel pour une éducation destinée à tous les enfants, est aujourd'hui menacé par de nouvelles suppressions de postes de RASED, telles qu'elles sont envisagées dans un document diffusé par le ministère de l'Education nationale auprès des recteurs, intitulé « schéma d'emplois 2001-2013 », qui prévoit de supprimer de nombreux postes d'enseignants « RASED » spécialisés contre l'échec scolaire. Il le remercie donc tout particulièrement de bien vouloir revenir sur de telles restrictions, préjudiciables pour l'avenir des enfants en difficultés scolaires et de lui préciser quelles mesures il entend mettre en oeuvre, pour consentir les moyens matériels et humains nécessaires au maintien des RASED.

Texte de la réponse

Dans le cadre du schéma d'emploi 2011-2013, le ministère de l'éducation nationale doit contribuer à l'effort collectif de maîtrise de la dépense publique et à l'application de la règle du non-remplacement d'un agent partant à la retraite sur deux. La recherche des économies d'emplois rendue nécessaire par les déséquilibres persistants des finances publiques ne doit pas mettre en cause les conditions d'enseignement et la volonté de promouvoir la réussite de tous les élèves, objectif fondamental des politiques publiques menées par le ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi l'effort entrepris s'appuie sur les acteurs de terrain qui, dans le cadre d'un dialogue de gestion renouvelé, ont toute latitude pour proposer les solutions les mieux adaptées aux réalités académiques dans la mesure où elles s'inscrivent dans une logique d'optimisation des moyens et d'amélioration de la performance. Les aménagements apportés dans les modes d'organisation et de fonctionnement des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) depuis la rentrée scolaire 2009 et les projets qui les concernent procèdent de la même démarche. Il ne s'agit pas, en l'espèce, de dégrader les dispositifs existants mais de les rendre plus efficaces dans le traitement de la difficulté scolaire et de la lutte contre l'échec scolaire. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants affectés dans les classes de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge de manière suffisamment efficace. Le nouveau régime des obligations de service des professeurs des écoles, en dégageant deux heures, spécifiquement identifiées, dans leur emploi du temps, doivent leur permettre de mieux mettre en oeuvre cette aide personnalisée, avec, le cas échéant, la participation des enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Dans ce nouveau contexte, la contribution des enseignants spécialisés des RASED, qui s'ajoute à cet effort, doit évoluer. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 en actualise le fonctionnement et précise les missions des

enseignants spécialisés qui travaillent dans ce dispositif. L'action des maîtres spécialisés structurés en RASED est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Les mesures prises ne visent pas la disparition du dispositif RASED, mais sa mise en cohérence avec la réforme de l'école et les moyens nouveaux de lutte contre la difficulté scolaire. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribuent à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves. La nouvelle organisation de l'enseignement à l'école primaire conduit à reconsidérer l'implantation de ces postes et à diversifier les modes d'action des maîtres spécialisés. Ceux-ci ont acquis une expertise professionnelle indéniable en matière d'aide aux élèves éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Leur action est particulièrement utile lorsqu'elle s'exerce dans les secteurs où de fortes difficultés scolaires touchent de manière récurrente un nombre élevé d'élèves. Les interventions spécialisées doivent alors être davantage ciblées en substituant aux interventions ponctuelles les prises en charge directes et durables. La compétence professionnelle de ces maîtres spécialisés est ainsi pleinement utilisée là où elle est le plus nécessaire. Il n'est, en effet, pas question de se passer de leur compétence mais bien de leur permettre de l'exercer dans les contextes où elle est la plus profitable pour les élèves.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85575

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 novembre 2010

Question publiée le : 3 août 2010, page 8444

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12247